



# Evitement De La Taxe Professionnelle Synthetique : Comprendre Les Logiques Et La Strategie Des Acteurs Autour Du Certificat De Qualification Aux Metiers

BOKO Bidossessi Ghislaine Péguylle\*, IMOROU Abou-Bakari, ASSOUMA Kassim

LASMO, DSA, Université d'Abomey-Calavi

**\*Corresponding Author:** BOKO Bidossessi Ghislaine Péguylle, LASMO, DSA, Université d'Abomey-Calavi

**Abstract:** Avoidance practices come in various forms, adapting strategically to the different tax reforms undertaken in the various economic sectors. At the level of crafts, the implementation of the formalization of apprenticeship and the certification of the end-of-training diploma for student craftsmen instituted in 2010 makes it possible to understand the dynamics of tax avoidance at work around the Tax Professional Synthetic (TPS). The research led to interviewing six associations of craftsmen, a group of association managers, three association managers, six master craftsmen, twenty student craftsmen, five managers of the Center des Impôts des Petites Entreprises (CIPE). It made it possible to describe the logic of the actors involved in the organization of the Trade Qualification Certificate Examination (CQM), as well as the avoidance strategy implemented. It emerges on the one hand, that subcontracting is the dominant strategy; on the other hand, that the objective of formalization which is that of the authorities in charge of technical and vocational education meets the logic of master craftsmen, in particular those linked to financial difficulties; social needs related to social charges; the relative assessment of the purposes and the absence of motivation.

**Keywords:** Certificate of Qualification for Trades, Synthetic Professional Tax, Logics, avoidance strategies, craftsmen.

## 1. INTRODUCTION

Ce texte présente la dynamique sociale autour du paiement de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) à l'occasion de la présentation des apprentis à l'examen de Certificat de Qualification aux Métiers (CQM) [1]. Le CQM est l'examen de fin de formation des apprentis ou élèves artisans qui sanctionne les connaissances acquises et valide leur entrée dans le corps de la profession. Il s'inscrit dans la réforme du cadre général de la formation professionnelle par l'apprentissage. La réforme initiée par décret 2010-641 du 31 décembre 2010 vise la formalisation de ce type de formation. Elle envisage particulièrement « la reconnaissance par l'Etat des compétences professionnelles, technologiques et générales acquises par l'apprentissage ou l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle qualifiante » (art. 1<sup>er</sup>, décret 2010-641, 2010)[2]. A ce titre, le CQM « sanctionne la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par l'apprenti pour l'exercice d'un métier » (Article 3, Décret 2010-641, 2010). L'institution de ce certificat a réformé l'apprentissage des métiers de l'artisanat au Bénin et revalorisés différents corps. L'enseignement de l'artisanat est désormais dans le viseur des autorités en charge de l'enseignement professionnel et le diplôme qui en résulte, revêtu du sceau de l'authenticité dont bénéficient les diplômes délivrés par les structures d'enseignements techniques et professionnels.

La réforme dans les formations artisanales s'est pour l'instant intéressée principalement à la phase finale du processus. Les apports nouveaux sont greffés sur les bases pratiques dans le domaine, associant les acteurs à l'origine, notamment les maîtres-artisans. Le diplôme, dorénavant à caractère mixte, articule ainsi la partie traditionnelle et la partie rénovée. Le processus de délivrance du diplôme de type mixte distingue dans sa mise en œuvre plusieurs groupes d'acteurs dont l'imbrication des actions est surtout perceptible autour de l'organisation de l'examen du CQM. La dynamique qui implique les maîtres-artisans, les responsables d'associations, les responsables des collectifs d'associations d'artisans et les acteurs de l'administration chargés de la mise en œuvre de la

professionnalisation et de la formalisation de la formation artisanale traditionnelle permet ainsi d'appréhender diverses problématiques dont celle de l'évitement de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) qui s'invite au cœur de la formalisation du diplôme d'apprentissage et de la professionnalisation de l'artisanat [3]. Le principal constat est fait par rapport à l'organisation de l'Examen. Il se développe à l'occasion de la présentation des apprentis candidats au CQM une forme d'évitement de la TPS, impôt exigible pour l'acceptation des dossiers présentés et qui atteste de la régularité de la situation fiscale du maître-artisan. Plusieurs maîtres artisans présentent régulièrement les candidats par le biais d'un seul maître-artisan, exploitant de ce fait sa situation fiscale. Le présent texte interroge sur les logiques de ce comportement à partir des dynamiques sociales.

## 2. MATERIELS ET METHODES

### 2.1. Présentation du Cadre de la Recherche

La Commune d'Abomey-Calavi fait partie des quatre Communes à statut particulier que compte la République du Bénin. Elle est située au sud du pays dans le département de l'Atlantique et est frontalière à la ville de Cotonou. Elle s'étend sur une superficie de 539 km<sup>2</sup> et constitue la Commune la plus vaste du département de l'Atlantique dont elle occupe plus de 20 % de la superficie. Elle compte neuf (09) arrondissements et ses caractéristiques physiques naturelles telles que le relief, le climat, la pluviométrie et le réseau hydrographique sont favorables à l'implantation humaine (Figure 1).

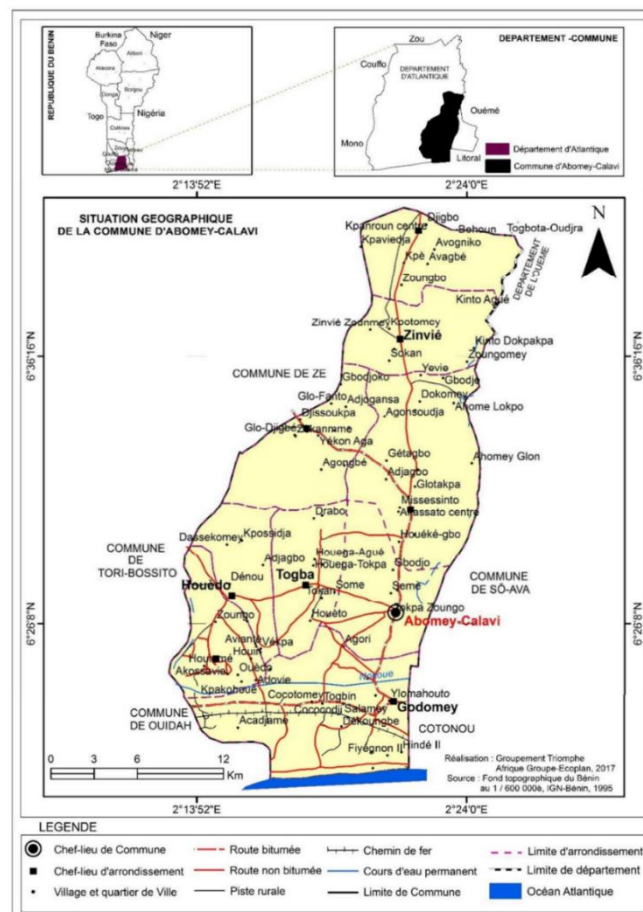


Figure 1. Situation géographique de la Commune d'Abomey-Calavi

Source: Plan de Développement Communal troisième génération 2018-2022

Le choix porté sur la Commune d'Abomey-Calavi s'explique entre autres par la richesse de son gisement fiscal d'origine artisanale. Elle connaît particulièrement une croissance démographique génératrice de besoins et conséquemment d'activités visant à les satisfaire. Cette poussée humaine constitue en perspective un potentiel fiscal non négligeable. Au plan économique, l'artisanat est l'un des secteurs qui emploie une importante main d'œuvre dont la majorité fonctionne dans l'informel,

occasionnant ainsi pour la Commune une importante évasion fiscale. Selon le PDC3, on y a dénombré en 2015, 6780 artisans exerçant dans différents corps de métiers. Actuellement, avec le projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH), un recensement est en cours depuis 2019 et permettra d'actualiser ce chiffre.

En outre, les corps artisanaux font l'objet d'intérêt de plusieurs projets d'appui pour redynamiser la microéconomie. Le PDC3 rapporte qu'en 2015, 1151 artisans ont bénéficié des projets d'appui aux petits artisans. Il précise que ces derniers ont identifié entre autres problèmes dans ce secteur, la prolifération d'artisans sans diplôme ni qualification. Ces éléments, ainsi que les efforts en cours pour la réorganisation et la formalisation de l'artisanat justifient le choix porté sur cette cible.

## **2.2. Approche Méthodologique**

La recherche, conduite avec une démarche qualitative, a permis d'interviewer dans la Commune d'Abomey-Calavi six associations d'artisans, un groupe de responsables d'associations, trois responsables d'Associations, six maîtres-artisans, vingt élèves artisans, cinq responsables du Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE). Des entretiens collectifs et de groupe ont été conduits à l'aide de guides d'entretien semi-structurés et ont permis d'appréhender les réalités du monde artisanal et spécifiquement celles liées à la taxe professionnelle synthétique, la formation des apprentis et l'organisation de l'examen de fin d'apprentissage y compris la remise de diplôme, l'opinion des maîtres-artisans et des apprentis sur le mode actuel de formation et les pratiques qui ont cours dans ce cadre.

Les enquêtés ont été sélectionnés suivant la technique du choix raisonné. L'appartenance aux corps de métiers artisanaux est un critère déterminant. Les métiers de coiffeur, de tailleur et de couturière / couturiers sont ceux privilégiés dans la présente investigation du fait de leur expérience avancée de l'examen du CQM. Les unités d'enquête sont les ateliers pour les maîtres-artisans. Les apprentis ont été entretenus sur leurs lieux de travail en l'absence de leurs patrons ou hors de leurs lieux de formation pour leur donner une certaine aisance dans l'entretien, à l'abri de toute éventuelle intimidation due à la présence du maître-artisan. Cette précaution vise à éviter le biais dans les réponses. Le groupe de responsables d'associations ainsi que les associations d'artisans ont été rencontrés sur leurs lieux de rassemblement saisonniers sur rendez-vous. Quant aux responsables du CIPE, ils ont été interviewés sur leur lieu de travail, certains sur rendez-vous. Les informations ont été collectées au moyen d'un enregistreur. Les discours ont été transcrits grâce au logiciel Word et ont subi un tri thématique puis une analyse de contenu. Les verbatim ont servi à illustrer les résultats. L'analyse des résultats a été faite suivant la théorie du choix rationnel (TCR) de R. Boudon [4]. Selon le postulat de la rationalité de la TCR, le sens des actions, croyances ou attitudes de l'acteur résident dans les raisons qu'il a de les poser ou de les adopter. L'individu fait ce qu'il fait parce que cela a un sens pour lui. La stratégie de la sous-traitance autour du CQM est sous-tendue par des logiques qui permettent de comprendre l'attitude des acteurs dans cette forme d'évitement de la TPS.

## **3. RESULTATS**

### **3.1. Formalisation du Métier d'artisan : de la Réforme de l'apprentissage Traditionnel à l'obligation de la TPS**

La mise en œuvre de la réforme visant la professionnalisation de la formation et la certification du diplôme des métiers de l'artisanat permet d'assister au déploiement d'une stratégie particulière d'évitement de la TPS.

*Formation des élèves-artisans : du mode traditionnel d'apprentissage à la réforme du CQM, le contexte de la réforme*

L'artisanat au Bénin avant les réformes de 2010 était caractérisé par une extrême précarité en termes d'apprentissage ou de transmission du savoir professionnel. Les entreprises artisanales individuelles étaient très peu organisées. La formation qui y était donnée n'était ni formalisée ni reconnue par l'Etat. Ces unités de formation contribuent pourtant à une éducation. Bien que celle-ci soit à la fois informelle et non formelle, elle suppléait dans bien des cas à l'impossibilité des parents à offrir à leurs enfants une éducation formelle et à l'incapacité de l'Etat à garantir une formation formelle débouchant sur des compétences professionnelles et pratiques. Dans ce contexte où la famille et l'Etat

se trouvent limités dans l'éducation et la formation de l'enfant, ces unités artisanales offrent ainsi des alternatives significatives à l'école [5]. Il reste cependant que le mode de formation ou d'apprentissage est à la discrétion de chaque maître-artisan :

La formation, purement pratique, n'est pas réglementée par l'État et il n'existe pas de programme de formation prédéfini. Il concerne aussi bien les jeunes qui ont suivi l'enseignement primaire que ceux qui n'ont jamais été scolarisés. Patrons et apprentis sont liés par un contrat d'apprentissage, le plus souvent verbal, et chaque apprenti paie les frais d'apprentissage. Le montant s'élève parfois jusqu'à 160.000 FCFA (env. 260 CHF) pour toute la durée de l'apprentissage, ce qui représente des charges considérables pour l'entourage des apprentis [6].

Les difficultés liées à ce mode de formation, son coût élevé pour les parents et le caractère non certifié du diplôme qui sanctionne la fin de l'apprentissage font partie des raisons qui ont conduit l'Etat à sa formalisation, dans un souci de professionnalisation des métiers de l'artisanat et de réorganisation des branches d'enseignements professionnels. En effet, le diagnostic des maux qui minent ce type d'apprentissage sur le tas fait état de plusieurs insuffisances :

(1) les frais d'apprentissage élevés et constituant un frein aux apprentis ; (2) des rapports de pouvoir engendrant des conflits entre l'artisan et l'apprenti ; (3) un environnement de travail insalubre, des équipements et outillages insuffisants et souvent obsolètes et peu fonctionnels ; (4) une absence de cours théoriques ; (5) le faible niveau d'instruction du maître artisan ; (6) l'absence de reconnaissance officielle des compétences développées et des qualifications acquises ; (7) la faible appropriation des associations professionnelles artisanales, encore insuffisamment impliqués dans l'organisation et la mise en œuvre du dispositif alors qu'ils devraient en être les principaux acteurs responsables [6].

La conséquence de ces maux est l'abandon de l'apprentissage par la plupart des enfants, l'irrégularité dans le suivi de la formation par certains, les cas de grossesses non désirées pour des jeunes filles en quête de soutien financier, etc.

Ces constats qui caractérisent en substance les difficultés des parents à supporter financièrement le coût de l'apprentissage d'une part, et d'autre part le caractère informel de la formation elle-même, ont justifié la nécessité d'une réforme.

L'organisation du CQM associe les acteurs centraux du métier par le biais des associations et groupements pour une meilleure implémentation de la réforme. Ces derniers jouèrent dès lors un rôle important dans sa mise en œuvre, notamment dans l'organisation des examens du CQM. L'organisation proprement dite connaît différentes étapes dont la phase préparatoire où sont réunis les dossiers des candidats proposés par les patrons. C'est à ce niveau qu'intervient la TPS. La quittance de cet impôt doit figurer au côté des dossiers des candidats. L'ensemble est ensuite transmis aux responsables des collectifs impliqués dans l'organisation.

#### *La Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) en lien avec le Certificat de Qualification aux Métiers*

Dans l'exercice de leurs professions, les artisans sont soumis à la TPS. Entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivant les dispositions de la loi 2014-25 du 23 décembre 2014 portant loi des finances pour la gestion 2015, la TPS est un impôt synthétique direct qui regroupe la patente, la licence, l'impôt sur le revenu et le versement patronal sur salaire [3]. Elle est payée par les différentes catégories d'entrepreneurs dont les opérateurs des micros et petites entreprises. Pour cette dernière catégorie, la TPS est libellée comme un impôt forfaitaire regroupant l'impôt sur le revenu commercial et non commercial (IRPP et IS), le versement Patronal sur Salaire (VPS), la Contribution des Patentes et la Contribution des Licences (Article 1084-8 du CGI 2018). Pour les artisans, son contenu est limité à la patente qu'elle remplace et dont elle est libératoire. Pour ces derniers donc, la TPS se résume uniquement à la patente. Elle procède par imposition directe sur le revenu.

Jusqu'en 2019, pour les micros entreprises, le montant forfaitaire s'appliquait au revenu séquencé par tranches de chiffres d'affaires. Ceci permettait de palier le défaut de chiffres d'affaires imprécis dû à l'absence de comptabilité formelle qui caractérise cette catégorie de contribuables. Le barème de tarification forfaitaire est fixé par l'article 1084-21 du code général des impôts 2019 et concerne les entreprises dont la limite de revenu imposable est inférieure ou égale à 20 millions [3]. Au-delà de ce



montant, l'imposition de la TPS est appliquée au chiffre d'affaires à raison de 1,25% pour les activités de négoce et 2% pour les autres activités. Les entreprises soumises à cette deuxième tarification sont de la catégorie des petites entreprises avec un chiffre d'affaires compris entre 20 millions et 50 millions. L'application de la TPS sous ce format distinguait ainsi les micros entreprises et les petites entreprises. Les premiers sont sous un régime progressif tandis que les seconds sont sous un régime proportionnel.

Ces dispositions ont été modifiées par les réformes de l'année 2020. Ainsi, pour les micros entreprises aussi bien que pour les petites entreprises, le régime proportionnel est appliqué à tous. Le montant forfaitaire est obtenu par application d'un taux unique de 2% au chiffre d'affaires quel que soit la nature des activités, conformément aux nouvelles dispositions du code 2021(cf. art.1084-21 du CGI 2021). Pour ce qui concerne spécifiquement les micros entreprises, le code général des impôts (CGI) dispose :

La taxe professionnelle synthétique due par les micros entreprises est déterminée par application d'un taux de 2% au montant du chiffre d'affaires réalisé, quelle que soit la nature de l'activité. Le montant de l'impôt ne peut être inférieur à dix mille (10.000) francs. Ce minimum est porté à cent cinquante mille (150 000) francs pour les personnes physiques ou morales qui, dans le cadre de leurs activités, doivent fournir une attestation de leur situation fiscale. Les marchands forains qui vendent en étalage ou sur inventaire des objets de menues valeurs sont passibles de droits dénommés TPS foraine. Ces droits sont fixés par actes réglementaires. Ils sont tenus de se faire délivrer par les fonctionnaires chargés de rétablissement des rôles, une formule spéciale extraite d'un registre à souches, qui ne leur sera remise que contre paiement intégral des droits de TPS foraine (Article 1084-21, CGI 2021, p.220).

Ces dispositions du CGI régissent les artisans qui sont classés dans la catégorie des microentreprises. Ces derniers sont tenus par ces obligations fiscales dont ils doivent fournir la preuve lors des contrôles fiscaux et à l'occasion de la présentation des apprentis aux examens du certificat de qualification aux métiers. C'est ce qui explique la stratégie d'évitement qui génère une dynamique sociale autour du CQM.

### **3.2. Dynamique sociale Autour du CQM : Stratégie d'évitement de la TPS et Logiques des Acteurs**

La réforme instituant le CQM vise à terme à professionnaliser le métier d'artisan et à moderniser le mode traditionnel d'apprentissage par l'enseignement des principes et techniques du métier. Par suite, au niveau économique, elle permettra de décupler les performances de la microéconomie. L'une des conséquences liées à cette réforme est un début de formalisation du secteur informel qui contribuera à l'amélioration des finances locales. Le secteur de l'artisanat emploie en effet une importante main-d'œuvre. Selon la confédération nationale des artisans, l'artisanat contribue pour environ 12% au PIB et emploie 12,7% de la population active béninoise, occupant la 3<sup>ème</sup> place en termes de créations d'emplois derrière l'agriculture et le commerce. La professionnalisation de ce secteur s'inscrit dans les politiques publiques qui selon le ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi, visent à faire de l'artisanat un des leviers de développement de l'économie nationale.

Toutefois, il apparaît un effet pervers dans la mise en œuvre de cette réforme. Il n'est pas superflu de rappeler que l'une des conséquences de la certification des formations artisanales par le CQM est la formalisation de l'artisanat. L'exigence faite de la présentation de la quittance de la TPS conduira à terme à une régularité dans le paiement de cet impôt par la majorité des artisans. Mais face à cette obligation, il se développe une forme particulière de l'évitement de la TPS. Les formateurs, maîtres-artisans arrivent à faire passer l'examen aux élèves-artisans sans avoir payé la TPS obligatoire, usant pour ce faire de la sous-traitance. Les interactions et le sens des relations qui s'établissent entre les acteurs rendent compte de la manière dont cette stratégie est mise en œuvre ainsi que des logiques d'action.

#### *Sous-Traitance Autour du Certificat de Qualification aux Métiers*

La sous-traitance entre pairs est une forme de solidarité mise en œuvre au sein d'une même corporation professionnelle pour éviter le paiement des contributions obligatoires. Elle est observable au niveau des artisans autour du Certificat de Qualification aux métiers (CQM) et vise à éviter le

paiement de la TPS. Le canal emprunté est le plus souvent celui des associations et groupement d'artisans. Ces derniers sont en effet des organisations professionnelles ayant pour objectifs d'harmoniser les préoccupations des artisans au sein d'un creuset. La réorganisation des artisans distingue respectivement dans un ordre hiérarchisé, les associations et les collectifs d'associations. Ces derniers représentent les organes faitières qui assurent la coordination et le fonctionnement des groupements ou associations constituées et des artisans en général. Ils sont les interfaces entre les autorités de tutelle et l'ensemble des leurs. A ce titre, ils interviennent dans la mise en œuvre des réformes relatives aux corps d'artisans et à leur formation professionnelle.

Le rôle des collectifs dans l'organisation du CQM est un rôle de coordination des activités préparatoires telles que la réception et l'étude de la régularité des dossiers des candidats, sa transmission à la Direction des Examens, l'organisation des examens blancs, la réception en retour de l'autorité et l'affichage de la liste des candidats retenus. Ils s'occupent également de la proposition des épreuves, la préparation et la mise à disposition du matériel et des outils à utiliser ainsi que de la formation des superviseurs et membres des jurys. Le jour de l'examen, ils assurent la supervision du déroulement de la composition proprement dite, la centralisation des notes et récapitulatifs des résultats provisoires et leur transmission à l'autorité de tutelle. Les collectifs se trouvent ainsi à une phase charnière de l'organisation du CQM qui leur confère un pouvoir décisif et stratégique en amont de ce processus.

Les associations jouent un rôle intermédiaire entre les maîtres-artisans et les structures faitières impliquées. Elles sont chargées de regrouper et d'acheminer au niveau des collectifs les dossiers des candidats que présente chaque maître-artisan. Aucun candidat ne peut être présenté en dehors des associations. De même, aucun élève-artisan ne peut être présenté à l'examen si son patron n'est membre d'une association. Dès lors, l'adhésion à une association devient une obligation. L'appartenance à l'association implique une officialisation du statut de l'adhérent. C'est l'une des conditions qui contraint l'artisan à la formalisation de son entreprise et implicitement à la régularisation de sa situation fiscale comme le souligne cet enquêté : « La plupart de ceux-là sont carrément dans l'informel et ne figurent dans aucune base de données sauf s'ils appartiennent à un groupe qui nécessite une formalisation » (I.K, Abomey-Calavi, août 2019).

Le processus qui conduit au CQM passe par les trois étapes suivantes :

- former les apprentis ;
- soumettre un dossier d'examen ;
- être à jour vis-à-vis du fisc.

La formation des apprentis, régulièrement scellée par un contrat, est à la charge du maître-artisan. Elle est ponctuée d'évaluations pratiques de connaissance en termes d'examens blancs. A la fin de cette formation, la soumission de leurs dossiers aux examens de qualification au métier est subordonnée à la présentation d'une quittance fiscale du maître-artisan, en plus des pièces constitutives du dossier des postulants, notamment deux photos, un acte de naissance et la carte LEPI. La quittance atteste du paiement d'impôt par le maître-artisan : « Il y a un autre impôt qui est institué pour tous les maîtres artisans depuis quelque temps et qu'on doit payer lorsqu'on veut présenter des apprentis pour l'examen de fin d'apprentissage dénommé le CQM ; de sorte qu'il est difficile d'y échapper ». A.V, Mécanicien auto ; membre de l'Association des Mécaniciens Professionnels des Motos de Calavi Centre (AMPMCC) ; Abomey-Calavi le 04 septembre 2019.

Si pour le maître-artisan, il apparaît obligatoire de régulariser sa situation fiscale avant de pouvoir soumettre des dossiers de candidature au CQM, il n'est pas pour autant disposé au respect spontané de cette obligation. La prédisposition naturelle à l'évitement de tout ce qui est impôt apparaît comme une attitude normale et naturelle chez certains. L'institution de la TPS est connue de la majorité et représente un soulagement pour certains dans la mesure où les montants à payer sont prédéfinis et encadrés : « Avant un seul atelier pouvait payer 24.000 ou 32.000 par an pour l'impôt. Mais depuis l'avènement du CQM, les responsables d'association des artisans de Calavi ont pu négocier et obtenu une réduction à 14.000 ». A.V, Mécanicien auto ; membre de l'Association des Mécaniciens Professionnels des Motos de Calavi Centre (AMPMCC) ; Abomey-Calavi le 04 septembre 2019.

L'institution du CQM vient ainsi résoudre, entre autres, le problème des montants jugés très élevés par certains. Elle pourrait implicitement réduire l'ampleur de l'incivisme des artisans qui sont dorénavant contraints de prouver la régularité de leur situation fiscale par la quittance fiscale.

En réalité, l'impôt payé est la TPS. Il est d'une valeur de 10.000F à raison de 5.000F pour le budget local (BL) et 5.000F pour le budget national (BN). Les 4.000F supplémentaires correspondent aux frais annuels de la taxe radio TV : 3.000F et de la taxe sur radio TR : 1.000F comme l'indique la quittance de paiement suivante :

République du Bénin  
Ministère de l'Économie des Finances et des Programmes de Dénationalisation  
Direction Générale des Impôts  
Direction Départementale de l'Atlantique et du Littoral

Recette du CIPE  
210 Abomey Calavi

**Quittance**

CONTRIBUABLE : 088501 ETS LA COURONNE DIVINE

QUITTANCE N° : 1022784 26/07/2019

Années	Nature	Article	Rôle	Q	I	P	NN	Principal	Majoration	Pénalité	Versement
2019	TPS/BN	21811093		0407	5425	S	01	5 000			5 000
2019	TPS/BL	21811095		0407	5425	S	01	5 000			5 000
2019	TV	21811310		0407	5425	S	01	3 000			3 000
2019	TR	21810548		0407	5425	S	01	1 000			1 000

Commandement : [ ] Frais de saisie : [ ] Autres frais : [ ]  
Mode de règlement : Espèce / Chèques n° [ ]  
Code banque : [ ]  
Arrêté la présente quittance à la somme de [ ] mille Fcs.

**Photo1.** Quittance de paiement TPS

**Source:** données de terrain, 2019

La quittance représente la preuve du paiement de la TPS au titre de l'année 2019 ainsi que les taxes connexes prélevées simultanément.

Mais les verbatim révèlent d'une part l'inculture fiscale persistante en ce qui concerne les impôts payés et confirment d'autre part la prédisposition naturelle des contribuables à l'évitement de tout impôt. Ils illustrent par ailleurs la prépondérance du rôle des associations dans l'harmonisation des rapports entre les artisans et l'administration de tutelle.

En clair, l'obligation du paiement de la TPS, l'adhésion à une association sont les conditions transitoires requises pour la présentation de candidats à l'examen du CQM. Mais la sous-traitance autour du CQM naît du refus d'affiliation aux associations synonyme d'affiliation systématique à l'impôt. La quittance fiscale exigée est la preuve du paiement de la TPS annuelle par le maître-artisan. La contrainte de l'annualité de cette taxe explique la non-adhésion de tous aux associations qui représentent une référence par laquelle l'artisan peut être facilement repéré.

Le refus d'affiliation peut également être pour des raisons personnelles. En effet, outre les avantages à militer dans une association d'artisans qui sont liés à des opportunités de formation dont peuvent bénéficier les militants, l'entraide mutuelle et la mutualisation des idées pour solutionner les problèmes, la vie associative induit des dépenses telles les cotisations mensuelles pour assurer les charges de fonctionnement de l'association et les souscriptions d'entraide et d'assistance sociale mutuelles. Parallèlement aux objectifs associatifs, ces rassemblements comme tout autre, donnent libre court à la constitution de micros regroupements par affinités qui peuvent alimenter des commérages et autres critiques de personnes. L'appréciation de ces traits caractéristiques et des objectifs des associations oriente les artisans dans leur choix d'adhésion ou de non-adhésion.

Ceux qui pour l'une de ces raisons ou autre quelconque n'adhèrent pas aux associations font recours à la sous-traitance lorsqu'il s'agit pour eux de représenter des candidats à l'examen du CQM. Dès lors, les associations apparaissent comme des canaux de sous-traitance. Dans l'organisation proprement dite des examens, l'étape de dépôt des dossiers est le niveau sensible du processus qui voit se développer en marge des associations une stratégie d'évitement. Elle s'organise par les artisans qui se dérobent

aux exigences de la vie associative pour diverses raisons personnelles mais aussi par peur d'être fichés dans les registres fiscaux. Pour la libération de leurs apprentis, ces derniers opèrent par sous-traitance en sollicitant la couverture de certains de leurs confrères militant dans les associations, ces dernières étant les seules voies par lesquelles les dossiers des postulants au CQM sont présentés. Ainsi, plusieurs artisans peuvent exploiter les documents permanents obligatoires d'un même maître-artisan en règle avec le fisc, profitant ainsi de sa couverture fiscale.

En effet, la plupart des maîtres artisans ne satisfont pas toujours à cette obligation fiscale comme l'affirme un enquêté :

Pour présenter les enfants à l'examen, ceux qui sont à jour vis-à-vis de l'impôt ajoutent aux dossiers leurs reçus d'impôt. Pour ceux qui ne sont pas à jour vis-à-vis de l'impôt, l'Etat et nous jouons à un jeu de cache-cache. C'est cela qui amène beaucoup à ne pas vouloir présenter des enfants au CQM. A ce sujet, au début, les gens ont commencé par se demander comment vont faire ceux qui ne paient pas d'impôt et ils ont fini par trouver un consensus et les reçus d'impôts ne sont plus exigés. Il y en a qui fournissent les reçus, d'autres ne le font pas. Pour ceux-là, tout se gère au niveau des responsables (S.Y, Responsable d'Association de couturiers ; Abomey-Calavi, décembre 2020).

Ainsi, la modération de la rigueur relative à la présentation de la quittance fiscale est le terrain propice à d'autres dynamiques, notamment celles des négociations. Cette mesure représente apparemment une disposition officieuse et interne au fonctionnement des collectifs et associations. Elle permet de régler la difficulté pour certains à présenter les élèves qui ont régulièrement fini l'apprentissage à l'examen du CQM. Cette pratique s'assimile à une tolérance à l'incivisme dans la mesure où elle offre une solution alternative pour lever l'entrave de l'irrégularité des situations fiscales de certains maîtres-artisans. Ce que confirme d'ailleurs, cet autre enquêté : « Parmi ceux qui présentent des candidats, il y en a qui fournissent l'attestation fiscale requise mais d'autres, non. Pour ces derniers, nous gérons... » (I.G. Un responsable de collectif d'Associations ; Abomey-Calavi, décembre 2020). Si les détails de la gestion de ces cas sont à la discrétion de ceux qui les gèrent, le résultat est que les élèves apprentis passent les examens et obtiennent leurs diplômes, fruit de leur formation sans avoir à souffrir de la situation irrégulière de quelque formateur que ce soit.

Ces pratiques marginales constituent par ailleurs des opportunités pour ceux qui n'entendent pas se faire fichés dans les bases fiscales. Mieux, au sein des réseaux organisateurs des dites pratiques, chaque acteur trouve son intérêt ; ce qui s'apparente à une stratégie adaptative aux réformes fiscales en lien avec le CQM dans le secteur de l'artisanat. Dans ce milieu, la pratique est connue de tous et est considérée comme la seconde manière normale de procéder : « Ma patronne a déjà à deux reprises présenté des apprentis d'autrui pour l'examen de CQM » (S.S, apprentie coiffeuse, septembre 2021).

La régularité de la pratique ainsi vécue par les apprentis en garantie sa reproduction car ces derniers en assimilent les techniques et rouages qui sont bel et bien des réalités comme le poursuit l'enquêtée : « Elle a ajouté que c'est un réseau et qu'il faut soudoyer certains responsables impliqués dans l'organisation tout en évitant de se faire prendre » (S.S, apprentie coiffeuse, septembre 2021).

La persistance de la pratique est due à la solution alternative qui reçoit l'écho favorable de certains responsables intervenant dans l'organisation des examens du CQM. La pratique est ainsi partagée par les acteurs du réseau, avec ses codes et procédures qui permettent de l'entretenir. Le soin dont on entoure le secret des codes est le même qui garantit la persistance de la pratique. Les responsables chargés de punir l'informel sont ceux-là mêmes qui entretiennent le réseau parallèle de pratiques entourées d'un ésotérisme qui n'a de secret que celui de polichinelle. La rigueur dans ce circuit parallèle protège les intérêts personnels des doubles jeux et "détournement" des fruits au bénéfice de tierces membres du même réseau. Le cas échéant, la faute est imputée aux demandeurs de sous-traitance. C'est en cela que réside le risque.

Par ailleurs, les logiques des acteurs renseignent aussi sur cette stratégie d'évitement.

#### *Logiques d'évitement de la PTS en lien avec le CQM*

La mise en œuvre de la réforme du CQM implique différentes catégories d'acteurs avec des logiques différentes. Si la Direction des Examens représentant l'Etat et l'administration fiscale sont dans une



dynamique de professionnalisation du métier de l'artisanat et de sa certification et implicitement dans une logique de formalisation progressive du secteur par ailleurs, la dynamique des collectifs, associations et maîtres artisans s'appréhende mieux à l'aune des réalités en lien avec le contexte socioéconomique.

#### *Logiques Socio Economiques*

Les artisans évoquent le plus souvent des raisons financières articulées avec des besoins sociaux. Au nombre des arguments avancés pour justifier les tentatives d'évitement figure en première place les difficultés financières. Les autres raisons secondaires très insignifiantes évoquées sont dans l'ordre, des problèmes avec la mairie ou avec les centres des impôts, les choix délibérés et les oublis.

Les difficultés financières sont relatives à la faiblesse des revenus issus des recettes courantes d'une part et à l'incapacité pour cette catégorie de contribuables à obtenir des marchés publics d'autre part, en raison de son statut à dominance informelle.

En effet, les recettes faites par les artisans sont émiettées du fait de leurs effectifs en grand nombre sur le marché, les difficultés à fidéliser la clientèle, la concurrence déloyale en lien avec la qualité des produits et service, etc. Le recours aux services artisanaux est aussi affecté par divers facteurs fluctuants tels que le contexte économique. La conjugaison de ces éléments ne favorise pas la constitution de revenus consistants. L'une des expressions illustratives de cet état de chose est « *azo déa* » entendu « le travail n'existe pas », pour signifier la rareté des demandes de services.

En outre, l'obtention de marché public est subordonnée à la présentation d'une attestation fiscale, pièce dont la délivrance requiert une régularité de la situation fiscale de l'entreprise et par conséquent un rappel d'impôts au besoin. Mieux, le montant minimum de la TPS donnant droit à cette pièce est de 150.000f pour les micros entreprises selon les dispositions du code général des impôts. Peu d'artisans acceptent de satisfaire à ces conditions à cause de la complexité du processus de soumission et de la faible probabilité d'être retenu.

Aussi, est-il à noter au nombre des éléments financiers que la principale source de financement des artisans est d'origine personnelle. Le caractère informel de ces micros entreprises n'offre aucune garantie de prêt auprès des banques. Le recours aux structures de micros finance est l'autre possibilité qui s'impose et qui cependant laisse peu de marge de manœuvre en ce qui concerne l'enveloppe financière et le délai de remboursement.

Dans ces contextes et au regard des besoins quotidiens à satisfaire, la tendance pour l'évitement apparaît comme le choix le plus judicieux. Les charges sociales (entre 2 à 5 enfants) et l'étroitesse de la source de financement sont des éléments qui accentuent la pression financière sur leurs maigres revenus comme le souligne cet enquêté : « (...) combien gagnons-nous ? Et nous devons satisfaire nos besoins » (Z. M., couturier à Missessinto, 26 août 2019). Ce propos pose le problème de la capacité réelle des contribuables de la micro entreprise en général et des artisans en particulier à supporter les taxes et impôts à partir des revenus issus de leurs activités et qui sont prioritairement destinés à couvrir les charges sociales liées aux besoins vitaux.

#### *Appréciation Relative des Finalités des Recettes*

L'appréciation relative des dépenses et finalités des recettes figure au titre des logiques d'évitement. Le paiement des salaires, la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires sont entre autres les finalités selon les contribuables. Tout en appréciant l'utilité et le caractère indispensable de ces objectifs, certains émettent des réserves en ce qui concerne leur réalisation tandis que d'autres réfutent littéralement leur atteinte. D'autres encore pensent que ces objectifs sont réellement atteints. En ce qui concerne la nature des dépenses, deux tendances se dessinent. Pour certains, les recettes sont effectivement consacrées aux dépenses publiques tandis que pour d'autres, elles sont utilisées à des fins personnelles. L'appréciation des dépenses et finalités est d'une influence assez décisionnelle. Le contribuable est d'accord pour accompagner le financement du développement communautaire. Il est prêt à payer ses contributions lorsqu'il connaît leurs finalités comme le confirme ce verbatim :

Pour libérer un apprenti, le maître-artisan doit se mettre en règle vis-à-vis du fisc en payant son impôt. Mais à y voir de près, je dirai que cet impôt couvre des frais relatifs à la remise du diplôme parce que les travaux préparatoires des épreuves sont effectués par des experts dans chaque corps

d'artisan et ses experts sont payés pour ces travaux. Autrement dit, je peux dire que précisément sur cet aspect, je sais à peu près à quoi sert l'impôt payé (K. U., Akassato, Responsable d'association, septembre 2019).

Dans nombre de cas comme celui-ci, la connaissance des finalités des recettes par le contribuable, à plus forte raison son implication dans l'atteinte d'objectifs bien circonscrits, représente un facteur décisif pour le contribuable.

#### *Absence de Motivation*

La désaffection pour les impôts en général provient de l'absence de motivation ou de la non-satisfaction des attentes qui y sont placées. Ces prélèvements sont perçus comme devant donner lieu à une contrepartie en échange et les motivations espérées sont tant individuelles que collectives. Dans ces conditions, le sentiment de la non-satisfaction est à l'origine d'une certaine réticence au paiement. Au niveau individuel, les attentes sont relatives à une prise en charge sanitaire, une assistance sociale en ce qui concerne la scolarisation des enfants et une assistance financière assimilable à une pension de retraite pour l'artisan qui aura payé régulièrement ses impôts sur une période donnée. Au niveau collectif, la viabilisation des localités qui ne le sont pas encore, la réalisation et l'entretien des infrastructures sociocommunitaires à des endroits où elles sont nécessaires. Les contribuables sont attachés à ces éléments considérés comme la concrétisation des recettes issues des impôts.

De façon spécifique, dans le cadre des examens du CQM, la présentation de l'élève ou de l'apprenti-artisan à titre personnel ne suscite aucune motivation particulière du maître-artisan. Dans ce contexte en effet, il importe peu que le dossier de candidature soit présenté par le formateur ou par un autre maître-artisan ; l'important est d'emprunter le canal d'une association. Dans le processus, le formateur n'est lié par aucune obligation spécifique.

#### *Rôle des Associations et Collectifs et Logiques y Liées*

Le rôle assigné à ces creusets par la réforme est celui de cadrage et d'accompagnement du processus. L'obligation d'emprunter ce canal comme porte de sortie du processus de formation à l'artisanat contraint les apprentis à la fidélité à un formateur. Elle permet ainsi d'éviter les malentendus entre formateurs au sujet du débauchage d'élève-artisans. Ce faisant, les associations sont en phase avec leur rôle de garants des intérêts des leurs.

Dans l'application de la solution palliative qui consiste à faire présenter les candidats au CQM par d'autres maîtres-artisans, les responsables d'associations et des collectifs d'associations sont dans une double logique : celle de sauvegarder les intérêts des élèves et celle de tirer profit de la situation d'informalité de certains formateurs. Cet état de chose entretient l'informel et explique sa persistance.

#### **4. UNE DISCUSSION SUR L'EVITEMENT DE LA TPS PAR LA SOUS-TRAITANCE FISCALE AUTOUR DU CQM**

Les pratiques de l'évitement fiscal existent sous diverses formes et il importe que les recherches en sociologie de l'impôt et des pratiques d'évitement soient développées [7] en vue de leur appréhension. La sous-traitance est l'une des formes observées chez les artisans autour du Certificat de Qualification aux Métiers. L'exigence de la quittance fiscale qui conditionne la présentation de candidats à cet examen, en dehors de l'objectif affiché de professionnaliser et de formaliser l'apprentissage, apparaît également comme un moyen d'entamer la formalisation du secteur artisanal. Mais cet objectif implicite n'est que partiellement atteint. La réforme n'a que partiellement résolu le problème de l'évitement de la TPS dans ce secteur. Il s'est développé en marge une stratégie de contournement de l'obligation faite aux maîtres-artisans de régulariser leur situation fiscale avant de présenter des candidats à l'examen du CQM. La pratique consiste à exploiter la quittance fiscale d'un seul maître-artisan pour présenter les dossiers d'examen de plusieurs maîtres-artisans, notamment de ceux qui sont en situation irrégulière vis-à-vis du fisc pour éviter que leur irrégularité ne porte préjudice aux élèves-artisans ayant régulièrement fini leur formation et qui sont en droit de la faire validée par le CQM. Cette solution alternative qui vise à éviter que les apprentis soient pénalisés par la situation irrégulière de leurs formateurs est saisie par certains comme une pratique optionnelle. Elle tend à s'installer en norme sociale. Cette situation trouve son explication à divers niveaux. Les logiques des acteurs croisent d'autres réalités plus discrètes mais non moins importantes.

Au nombre de ces réalités sociologiques, la disposition à l'évitement spontané de tout impôt est une attitude qui s'explique par une aversion naturelle à l'impôt [8]. Cette attitude est caractéristique des artisans qui figurent au rang des micros entreprises classées le plus souvent parmi les travailleurs informels constituant près de 90% de l'ensemble des travailleurs au plan national [9].

Il faut également noter que l'absence de la signature du maître-artisan sur le diplôme de l'apprenti est un élément non-incitateur. Le certificat délivré à l'issue de l'examen du CQM porte uniquement les mentions officielles des autorités en charge de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Dès lors, il importe peu que ce soit le formateur ou un autre maître-artisan qui présente le dossier d'un apprenti candidat. Mieux, l'objectif poursuivi étant de moderniser le mode traditionnel de formation par sa formalisation et la certification du diplôme de fin de formation, la réforme n'a rien enlevé aux pratiques cérémonielles à caractère festif qui succèdent à la remise de diplôme. Cette phase consacre les prérogatives du maître-artisan formateur. Dans le processus de mise en œuvre de la formalisation de la formation artisanale, chacun joue sa partition sans empiéter sur les compétences et les prérogatives de l'autre. Dès lors, l'intérêt pour la présentation des dossiers à titre personnel devient relatif.

Les associations d'artisans sont des creusets où sont solutionnés les problèmes des corporations artisanes. A ce titre, elles jouent le rôle d'interface entre les autorités et le monde des artisans. Elles ont pu ainsi relayer les doléances de leurs congénères qui ont abouti à la fixation d'un taux forfaitaire de la TPS au profit des artisans. L'exigibilité de la quittance qui résulte de son paiement pour ceux d'entre eux qui doivent présenter des candidats à l'examen du CQM induit une obligation de la régularisation de leurs situations fiscales. C'est toujours dans la recherche de la résolution des difficultés liées à cette obligation que la présentation de la quittance a été officieusement relativisée. Dès lors, les associations apparaissent comme des facilitateurs de la sous-traitance observée relativement au CQM.

Au niveau des organes faitières des associations, notamment les collectifs, impliqués dans l'organisation du CQM, la pratique de sous-traitance n'est pas inconnue. Interceptée au niveau inférieur de l'échelle, elle est sévèrement réprimandée. Ce qui justifie le secret dont elle est entourée, confidentialité qui entretient son réseau.

## **5. CONCLUSION**

La formalisation de l'apprentissage et du diplôme de fin de formation des apprentis ou élèves artisans par l'institution du CQM a modernisé le mode traditionnel de formation des métiers de l'artisanat. Elle a, par la même occasion, contribué à un début de formalisation de ce secteur. Mais, en marge de la mise en œuvre de cette réforme s'est développée une forme d'évitement de la TPS exigible pour la présentation des candidats. La pratique consiste à utiliser la quittance fiscale du maître-artisan régulièrement à jour pour présenter les candidats de ceux qui ont une situation fiscale irrégulière. Cette pratique procède des difficultés financières articulées avec les besoins sociaux, de l'appréciation relative des finalités des recettes mais également de l'absence d'éléments d'incitation et d'intérêt pour un engagement personnel du maître-artisan dans le processus qui a simplement juxtaposé les partitions. Cet article décrit une forme d'évitement de la TPS par les artisans et les logiques qui y sont liées. Il apporte par ailleurs des éléments d'appréciation des résultats de la mise en œuvre de la réforme du secteur artisanal en général et du CQM en particulier.

## **REFERENCES**

- [1] Bénin - Examen du CQM: des associations anarquent ! - Bénin Web TV (beninwebtv.com)
- [2] Décret N°2010-641 du 31 décembre 2010 portant Certification des Qualifications Professionnelles par Apprentissage, 6 p
- [3] Ministère de l'Economie et des Finances, 2021, *Le code général des impôts 2021*, 269 p
- [4] Boudon Raymond, 2004, « Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ? », Revue du MAUSS, vol. no 24, no. 2, pp. 281-309.
- [5] Imorou Abou-Bakari & Tama Bignon Clarisse 2019, *Education informelle et éducation non formelle : l'archétype éducatif formel à l'épreuve des contextes sociaux gouvernés par des logiques différenciées au Bénin*, Revue Internationale de Linguistique Appliquée, de Littérature et d'Education Volume 2, 15 p
- [6] Swisscontact, 2017, *L'évolution de la formation professionnelle artisanale au Bénin*, 32 p

- [7] Liger-Belair Philippe, 2018, *Fabrique et subtilité de la norme de l'évitement de l'impôt chez les spécialistes de l'optimisation fiscale*, Médecine & Hygiène, Déviance et Société, vol. 42, no 2, pp. 325-349
- [8] Downs Anthony, 1957, *Une théorie économique de la démocratie*, Harper & Row
- [9] Assouma Kassim., 2019, *Analyse de la Dynamique de l'économie informelle au Bénin*, Friedrich Ebert Stiftung, éditions COPEF, 110p

**Citation:** BOKO Bidossessi Ghislaine Péguylle et al. "Evitement De La Taxe Professionnelle Synthétique : Comprendre Les Logiques Et La Stratégie Des Acteurs Autour Du Certificat De Qualification Aux Métiers" *International Journal of Humanities Social Sciences and Education (IJHSSE)*, vol 9, no. 9, 2022, pp. 108-119. DOI: <https://doi.org/10.20431/2349-0381.0909011>.

**Copyright:** © 2022 Authors. This is an open-access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.